



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2005/34
7 juillet 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante-septième session
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS SPÉCIFIQUES SE RAPPORTANT AUX DROITS DE L'HOMME

FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE

**Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage
sur sa trentième session**

Président-Rapporteur: M. Marc Bossuyt*

Résumé

Le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage a tenu sa trentième session du 6 au 10 juin 2005. Des représentants d'États membres et des personnes bénéficiant de l'appui du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, des représentants d'organisations non gouvernementales et un certain nombre d'étudiants ont assisté à la session.

Au cours de la session, le Groupe de travail a accordé une attention prioritaire à l'examen et à l'évaluation des activités qu'il avait entreprises depuis sa création, dans le cadre de son trentième anniversaire. Il a pris acte de la contribution essentielle de victimes de l'esclavage à ses sessions et préconisé une coopération accrue avec le Fonds de contributions volontaires. En outre, le Groupe de travail a estimé qu'il était nécessaire de renforcer le dialogue interactif avec les États, la société civile et les organisations internationales avant, pendant et après ses sessions, et de prendre dûment en considération les travaux d'autres organes, mécanismes et

* L'annexe est reproduite dans la langue originale.

institutions des Nations Unies concernant les questions relatives à l'esclavage, afin d'éviter des doubles emplois inutiles et d'assurer l'utilité du Groupe. Le Groupe de travail a défini quelques questions thématiques qui pourraient être examinées ultérieurement, telles que la traite des êtres humains, la violence domestique entre partenaires, la prostitution et l'exploitation de la prostitution, l'exploitation des travailleurs domestiques et le mariage forcé.

Le Groupe de travail a discuté longuement de la nécessité d'assurer l'application effective des conventions relatives à l'esclavage, a entendu les témoignages de victimes de la servitude et du mariage forcé, a discuté des conditions de travail des travailleurs migrants, en particulier de celles des travailleurs domestiques migrants, a entendu des informations sur la question des garçons recrutés illégalement pour devenir jockeys de chameaux et a débattu des pratiques traditionnelles qui sont un facteur contribuant à la perpétuation de l'esclavage.

Dans le cadre du suivi du dialogue spécial tenu l'année précédente avec le BIT, les représentants de cet organisme ont donné aux participants des renseignements sur le programme du BIT contre le travail forcé, en se fondant notamment sur un rapport global traitant de cette question.

À la fin de la session, le Groupe de travail a adopté des recommandations sur les diverses questions examinées.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 – 2	4
I. ORGANISATION DE LA SESSION.....	3 – 7	4
A. Ouverture et organisation de la session	3 – 4	4
B. Documentation.....	5	4
C. Élection du Président-Rapporteur.....	6	4
D. Adoption de l'ordre du jour	7	5
II. ACTIVITÉS DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES POUR LA LUTTE CONTRE LES FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE	8 – 10	5
III. THÈME PRIORITAIRE: EXAMEN ET ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU GROUPE DE TRAVAIL DEPUIS SA CRÉATION	11 – 15	5
IV. EXAMEN DE L'APPLICATION DES NORMES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME CONCERNANT LES FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE	16 – 35	7
A. État des conventions relatives à l'esclavage et autres instruments connexes.....	16 – 18	7
B. L'exploitation économique.....	19 – 27	7
C. Toutes les formes d'exploitation sexuelle	28 – 29	9
D. Traite des êtres humains	30 – 32	9
E. Protection des enfants contre toutes les formes d'exploitation ..	33 – 35	10
V. RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL À SA TRENTIÈME SESSION	36	11
Annexe		
I. List of participants.....		18

Introduction

1. Par ses décisions 16 (LVI) et 17 (LVI) du 17 mai 1974, le Conseil économique et social a autorisé la Sous-Commission à constituer un groupe de travail composé de cinq membres afin d'examiner les faits survenus dans le domaine de l'esclavage, de la traite des esclaves et des pratiques esclavagistes, de l'apartheid et du colonialisme, de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, notions définies dans la Convention de 1926 relative à l'esclavage, dans la Convention supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage ainsi que dans la Convention de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui. Constitué en 1975, le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage s'est régulièrement réuni par décision du Conseil économique et social, avant chaque session de la Sous-Commission. Le Groupe de travail a tenu sa trentième session du 6 au 10 juin 2005.

2. En raison des restrictions imposées en ce qui concerne la longueur du rapport, le Groupe de travail regrette qu'il n'ait pas été possible d'y rendre compte de manière exhaustive des discussions. Toutefois, le débat relatif au thème prioritaire y est largement traité.

I. ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture et organisation de la session

3. La trentième session du Groupe de travail a été ouverte par Zdislaw Kedzia, Chef de l'Équipe de la recherche et du droit au développement au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), qui a souligné l'efficacité de l'action menée par le Groupe de travail dans la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage pendant les 30 dernières années. Il a également mis l'accent sur le rôle essentiel du Groupe de travail qui appelait l'attention sur nombre de problèmes touchant les droits de l'homme, tels que la vente des enfants, la prostitution et la pornographie impliquant des enfants, le trafic des personnes, des migrants et des travailleurs domestiques et la violence contre les femmes.

4. À sa trentième session, le Groupe de travail était composé des membres suivants: Miguel Alfonso Martínez, Gaspar Biró, Marc Bossuyt, Ibrahim Salama et Abdul Sattar. La liste complète des participants qui ont assisté à la session en tant qu'observateurs est annexée au présent document.

B. Documentation

5. Le Groupe de travail était saisi d'un certain nombre de documents d'information se rapportant aux questions examinées, ainsi que de documents établis pour la session. Un projet de calendrier provisoire de la session a été distribué à la 1^{re} séance.

C. Élection du Président-Rapporteur

6. À la 1^{re} séance, le Groupe de travail a nommé M. Bossuyt Président-Rapporteur de sa trentième session. Dans ses propos liminaires, celui-ci a souligné la persistance du problème posé par l'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage, a pris note avec satisfaction de l'importante participation des organisations non gouvernementales (ONG), en soulignant leur

contribution précieuse au succès des travaux du Groupe de travail. En outre, il a pris note avec satisfaction de la participation d'organisations internationales telles que l'Organisation internationale du Travail (OIT) et d'États membres, sachant que l'échange d'informations et le dialogue entre le Groupe de travail, les gouvernements et la société civile étaient essentiels et formaient la base des travaux du Groupe de travail.

D. Adoption de l'ordre du jour

7. À la 1^{re} séance, le Groupe de travail a adopté son ordre du jour sur la base de l'ordre du jour provisoire (E/CN.4/Sub.2/AC.2/2005/1 et Add.1).

II. ACTIVITÉS DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES POUR LA LUTTE CONTRE LES FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE

8. Le Groupe de travail était saisi du rapport de la dixième session du Conseil d'administration du Fonds (E/CN.4/Sub.2/AC.2/2005/5 et Corr.1).

9. M. David Weissbrodt, membre du Conseil d'administration du Fonds, a fait le point sur la situation générale et financière des activités du Fonds. Il a souligné que le Conseil soutenait le Groupe de travail en aidant des victimes à assister à la session et à y partager leurs expériences, fournissant ainsi au Fonds des informations importantes pour ses travaux. Il a rendu hommage à la tradition instituée par le Groupe de travail de définir à l'avance des thèmes prioritaires pour les sessions, ce qui permettait au Fonds de contributions volontaires d'examiner et de retenir les demandes de participation en fonction du thème choisi. Il a remercié vivement les gouvernements donateurs et d'autres donateurs qui avaient contribué au Fonds et a souhaité que des contributions encore plus généreuses soient versées pour l'année suivante.

10. M. Weissbrodt a informé le Groupe de travail que le Secrétaire général, sur la recommandation du Conseil, avait approuvé sept subventions destinées à permettre à des représentants d'organisations non gouvernementales d'assister à la session en cours. Trois des personnes dont la participation avait été financée par le Fonds provenaient de l'Inde et les autres de l'Ouganda, du Burkina Faso, du Chili et de la Fédération de Russie. En outre, le Conseil avait recommandé d'accorder 25 subventions au titre de l'aide financière aux projets à des ONG locales pour un montant total d'environ 215 000 dollars qui permettrait d'octroyer une aide directe à des victimes de formes contemporaines d'esclavage, notamment sous forme de soins médicaux, de logements et de protection contre les abus sexuels.

III. THÈME PRIORITAIRE: EXAMEN ET ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU GROUPE DE TRAVAIL DEPUIS SA CRÉATION

11. À sa vingt-huitième session, en 2003, le Groupe de travail avait décidé de retenir à titre de thème prioritaire de sa trentième session l'examen et l'évaluation de ses activités depuis sa création.

12. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail était saisi d'un document d'information informel sur les principales activités du Groupe de travail depuis sa création, d'un document de travail sur la mise en œuvre et le suivi des conventions relatives à l'esclavage

(E/CN.4/Sub.2/2000/3) qui avait été soumis à la Sous-Commission en 2000 par M. Weissbrodt et AntiSlavery International, et du rapport du Secrétaire général (E/CN.4/Sub.2/AC.2/2005/4 et Add.1). Le Groupe de travail était l'un des mécanismes des droits de l'homme les plus anciens. Depuis sa première session tenue en 1975, il avait suivi l'évolution de la situation dans le domaine des droits de l'homme et avait été parfois à l'origine de la création de mécanismes des droits de l'homme et avait participé au premier plan à l'examen de différentes questions relatives aux droits de l'homme. Le débat a mis en lumière les résultats obtenus au cours des 30 années précédentes par le Groupe de travail dans l'action menée pour surveiller l'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage, notamment en sensibilisant la communauté internationale aux formes nouvelles d'esclavage et d'exploitation. Parmi les nombreux problèmes sur lesquels le Groupe de travail a appelé l'attention d'autres organes de surveillance des droits de l'homme figurent la vente des enfants, la prostitution et la pornographie impliquant des enfants, les enfants dans les conflits armés, les pratiques traditionnelles néfastes à la santé des femmes et des filles, les travailleurs migrants et le trafic des personnes.

13. Le Groupe de travail avait également réussi au fil des années à rapprocher les représentants des gouvernements et la société civile. Les gouvernements ont été encouragés à participer activement aux sessions du Groupe de travail qui représentaient un cadre unique d'échange d'informations et de vues avec les ONG, et aussi à examiner des questions d'intérêt mutuel. Les membres du Groupe de travail, appuyés par des participants, ont estimé que les témoignages apportés par les victimes pendant les sessions conféraient aux travaux du Groupe une importante dimension humaine et, en tant qu'indications empiriques de l'évolution des formes contemporaines d'esclavage, revêtaient une grande importance pour les travaux futurs du Groupe de travail. Les ONG ont été encouragées à adresser au Groupe de travail des communications écrites bien à l'avance de ses sessions, afin de lui laisser du temps pour recueillir les points de vue et préparer les débats de fond.

14. Quoique la grande majorité des participants aient rendu hommage au travail accompli tant pour définir les nouvelles formes d'esclavage et instaurer un dialogue continu entre les gouvernements et les ONG, il était manifestement nécessaire que le Groupe adopte de nouvelles méthodes propres à refléter l'évolution qui s'était produite au cours des 30 années précédentes. Le Groupe de travail a estimé qu'il convenait à l'avenir d'éviter les chevauchements et les doubles emplois avec les travaux d'autres organes des Nations Unies, de préciser clairement sa spécificité et d'en établir l'utilité supplémentaire.

15. Le Groupe de travail s'est réuni en séance privée afin d'examiner ses méthodes de travail et d'envisager de quelle manière il pourrait contribuer à combattre les formes contemporaines d'esclavage en ayant à l'esprit les travaux d'autres mécanismes et organes de défense des droits de l'homme et d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que les pratiques esclavagistes. Les résultats des débats sont résumés dans les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport. Le Groupe de travail a proposé d'apporter des modifications à ses méthodes de travail en vue de renforcer le dialogue interactif avec les participants et d'éviter les doubles emplois inutiles. Il a défini quelques questions thématiques qui pourraient être abordées à l'avenir telles que le trafic de personnes, la violence domestique entre partenaires, la prostitution et l'exploitation de la prostitution, l'exploitation des travailleurs domestiques et le mariage forcé.

IV. EXAMEN DE L'APPLICATION DES NORMES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME CONCERNANT LES FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE

A. État des conventions relatives à l'esclavage et autres instruments connexes

16. Au titre du point 4 de son ordre du jour, le Groupe de travail a examiné des informations sur l'état de la Convention supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage et de la Convention de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (E/CN.4/Sub.2/AC.2/2005/2 et E/CN.4/Sub.2/2005/3).

17. Il a été signalé que, au cours des années récentes, le Groupe de travail avait instauré de bonnes relations de travail avec les gouvernements. Quoique le Groupe de travail ne soit pas un organe de suivi des traités et que les États ne soient pas par conséquent tenus de répondre à ses invitations, le Groupe de travail a réussi à obtenir des renseignements sur le point de savoir pourquoi certains États n'avaient toujours pas ratifié les conventions relatives à l'esclavage. Entre autres raisons, il a été avancé que certains États ne connaissaient pas l'existence de certains des traités parmi les plus anciens et que les dispositions de ces conventions étaient devenues obsolètes et avaient été remplacées par des instruments juridiques internationaux plus récents. C'est pourquoi, afin d'avoir une meilleure vue d'ensemble de la situation, le Groupe de travail a décidé de concentrer son attention entre autres sur l'analyse des politiques nationales relatives à l'application des conventions.

18. Plusieurs participants au débat qui s'était instauré sur cette question ont jugé préoccupant le fait que de nombreux États n'avaient toujours pas ratifié les conventions relatives à l'esclavage et que certains États qui l'avaient fait envisageaient même de «dératifier» la Convention de 1949. Les intervenants ont estimé que nombre de dispositions des conventions n'avaient pas été remplacées par les instruments plus récents relatifs aux droits de l'homme et autres instruments internationaux relatifs aux pratiques analogues à l'esclavage, et qu'il était essentiel de signaler au public l'importance de ces conventions et de veiller à leur ratification et à leur application. À cet égard, certains des intervenants ont proposé que soit élaborée et distribuée largement une brochure d'information sur les conventions relatives à l'esclavage.

B. L'exploitation économique

1. Le travail forcé et servile

19. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail a reçu des renseignements sur le travail forcé et servile et les droits des travailleurs migrants, y compris les travailleurs domestiques. Le Groupe de travail a entendu les témoignages de victimes et d'organisations de base, y compris de certaines personnes dont la participation avait été financée par le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage.

20. Au cours des débats, des déclarations ont été faites au sujet du trafic de garçons amenés illégalement du Pakistan et du Bangladesh pour être utilisés comme jockeys de chameaux dans les Émirats arabes unis. Le Groupe de travail a également examiné le problème persistant des travailleurs serviles en Inde et au Pakistan et la situation très difficile des Dalits exposés à

différentes formes d'exploitation en Inde. À cet égard, le travail servile et l'exploitation des enfants dans le cadre de la servitude pour dette et du travail forcé ont également été examinés.

21. Les participants ont estimé que la pauvreté, l'analphabétisme, la discrimination, l'impunité, la corruption et l'exclusion sociale figuraient parmi les principales causes des formes contemporaines d'esclavage. En outre, les représentants des ONG et des gouvernements ont estimé qu'il était de la plus haute importance d'assurer l'accès de tous à l'instruction sans aucune discrimination, en particulier aux victimes de l'esclavage pour combattre l'exploitation. À cet égard, les États devraient s'engager à appliquer des programmes et politiques visant à éliminer ces phénomènes.

22. L'observateur du Pakistan a rappelé que le travail forcé était interdit dans son pays et que de nombreuses mesures avaient été prises pour libérer les travailleurs serviles au cours des années récentes. À cet égard, les efforts et les engagements du Gouvernement pakistanais avaient été reconnus par l'OIT. Il a également répondu à propos d'une déclaration faite par une victime de mariage forcé en soulignant que la Constitution du Pakistan et l'islam interdisaient cette pratique.

23. En réponse à une déclaration, l'observateur de l'Ouganda a souligné que son gouvernement avait adopté un cadre juridique qui permettrait ultérieurement d'éradiquer l'esclavage et les pratiques analogues mais que, malheureusement, ces pratiques perdureraient parce qu'elles étaient profondément enracinées dans la société et populaires dans les zones rurales. Il était essentiel que les mesures législatives soient soutenues par des politiques et programmes visant entre autres à combattre les pratiques traditionnelles négatives et néfastes.

24. À titre de suivi de la discussion spéciale avec l'OIT qui avait eu lieu au cours de sa session précédente, le Groupe de travail a engagé une nouvelle discussion avec les représentants de cette organisation qui ont donné aux participants des informations à jour sur leurs activités concernant le travail forcé et différents plans d'action, notamment dans le domaine de l'assistance technique, entrepris à cet égard. Tous les participants ont souligné l'importance de la coopération avec l'OIT et estimé qu'elle devrait être renforcée, notamment pour définir les moyens de combattre le travail forcé. Le rapport global de l'OIT intitulé «Une alliance mondiale contre le travail forcé» a été présenté.

2. Travailleurs migrants et travailleurs domestiques migrants

25. Au cours de la discussion qui a porté sur ce point subsidiaire de l'ordre du jour, des participants ont mis l'accent sur la vulnérabilité particulière des travailleurs migrants, en particulier les travailleurs domestiques migrants. La plupart des intervenants ont évoqué la vaste gamme d'abus et de discriminations dont les travailleurs migrants étaient victimes à cause de leur situation souvent clandestine dans le pays d'accueil, de leur instruction insuffisante et de leur ignorance des droits et de la protection qui leurs sont reconnus.

26. Une attention particulière a été accordée aux problèmes auxquels de nombreux travailleurs domestiques migrants sont confrontés, à savoir l'exposition à toutes les formes d'exploitation, notamment l'exploitation sexuelle, la confiscation de documents, la séquestration et les menaces d'expulsion qui aggravent leur situation déjà difficile et précaire, parfois compliquée par leur situation irrégulière. Les travailleurs migrants sont souvent dépourvus d'un contrat en bonne et

due forme, reçoivent des salaires inférieurs au minimum légal, n'ont pas de congés payés et subissent des violences psychologiques, physiques et sexuelles. Quelques participants ont estimé que la régularisation du statut des migrants illégaux pouvait contribuer à faire diminuer les violations et les abus tandis que d'autres étaient d'avis que cette mesure aurait l'effet exactement inverse: une régularisation ne ferait qu'accroître le nombre des migrants illégaux, créant ainsi un cercle vicieux.

27. Il a été indiqué que certains de ceux qui exploitent les travailleurs domestiques migrants appartenaient au corps diplomatique. Le Groupe de travail a préconisé que l'immunité diplomatique soit levée et que des sanctions soient prises chaque fois qu'il serait prouvé que des diplomates avaient commis de tels abus

C. Toutes les formes d'exploitation sexuelle

28. L'exploitation sexuelle, en particulier celle des femmes et des enfants, a été examinée de façon approfondie. Plusieurs participants ont regretté une fois de plus que certains États parties à la Convention de 1949, qui contenait à leur avis une définition très large de l'exploitation sexuelle et du proxénétisme, ne lui donnent que peu de poids. Certains des intervenants ont invité le Groupe de travail à continuer d'examiner des questions telles que l'industrie du sexe et la pornographie. La grande majorité des participants ont estimé que le dénominateur commun de toutes les formes d'exploitation sexuelle était la pauvreté et l'inégalité entre les hommes et les femmes. En outre, il a été souligné que certains exemples de «bonnes pratiques» permettraient certainement non seulement d'assurer une protection adéquate des victimes mais aussi de définir des mesures propres à empêcher de telles activités.

29. Quelques membres du Groupe de travail ont estimé que la notion du prétendu «consentement» d'un prostitué adulte était fausse car nul ne devrait être autorisé à perdre sa dignité en se vendant pour gagner sa vie. Un autre point de vue a été exprimé, selon lequel l'exploitation de la prostitution était un acte criminel mais le fait de se livrer à la prostitution relevait du libre choix de l'individu. Les partisans de ce point de vue ont suggéré que la régularisation de la prostitution pourrait permettre de mieux protéger les prostitués et, en définitive, aider à combattre efficacement les pratiques criminelles connexes. Les participants ont discuté longuement de cette question, notamment de l'impact de la «demande» sur «l'industrie du sexe» ainsi que des effets de la légalisation de la criminalisation de la prostitution sur l'augmentation du trafic. Compte tenu des points de vue contradictoires exprimés sur la question de la légalisation/pénalisation de la prostitution, le Groupe de travail a recommandé que l'un de ses membres prépare un document de travail sur cette question, qui pourrait déboucher ultérieurement sur une étude. Le but du document de travail serait de faire un inventaire de l'attitude de différents États et d'examiner les liens entre la prostitution et le trafic, l'immigration illégale, le crime organisé et le blanchiment d'argent.

D. Traite des êtres humains

30. La traite des êtres humains, reconnue comme étant un problème mondial, a été un thème majeur de la session. Le Groupe de travail a reçu des informations récentes sur la mise en œuvre du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et sur les activités régionales concernant la traite, telles que l'adoption

de conventions portant sur cette question par l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale et le Conseil de l'Europe.

31. La dimension transnationale de la traite a été rappelée au cours du débat en soulignant la nécessité d'adopter une approche globale et diversifiée de l'action visant à renforcer les législations nationales et à développer la coopération bilatérale et multilatérale. Les États ont été invités à employer tous les moyens disponibles pour lutter contre la traite des personnes et à en punir les auteurs et les intermédiaires tout en fournissant protection et assistance aux victimes. Le lien existant entre la corruption, le blanchiment d'argent et la traite des personnes aux fins de l'exploitation sexuelle a été réaffirmé par de nombreux participants.

32. Toutefois, une délégation a souligné que le Groupe de travail devrait examiner séparément les questions de la traite et de la prostitution car elles étaient différentes l'une de l'autre et appelaient une attention spécifique. Il a été souligné qu'il fallait établir une distinction entre les migrations et la traite et que le Groupe de travail devrait procéder de manière plus ciblée et spécifique lorsqu'il examine les différents points de son ordre du jour.

E. Protection des enfants contre toutes les formes d'exploitation

33. Compte tenu des débats antérieurs concernant l'exploitation des enfants et la traite des êtres humains, les participants ont souligné qu'il était nécessaire d'adopter des mesures spéciales, tant économiques que sociales, pour assurer une protection adéquate des enfants contre toutes les formes d'exploitation.

34. En dépit de leur grand nombre, les enfants travailleurs domestiques restent invisibles et marginalisés. Certains enfants s'engagent comme travailleurs domestiques en espérant poursuivre leur scolarité, mais la plupart sont privés d'instruction et travaillent dans des conditions qui peuvent être considérées comme faisant partie des pires formes de travail des enfants. Il convient de ne pas oublier que les filles représentent la majorité des enfants faisant l'objet de la traite de personnes, de la servitude pour dettes et de l'exploitation sexuelle.

35. Les participants ont souligné qu'il importait que les gouvernements adoptent à titre prioritaire des lois interdisant et punissant le fait d'employer des enfants âgés de moins de 18 ans à des travaux dangereux ou susceptibles de mettre en péril leur santé et leur sécurité. En outre, ils devraient élaborer un plan d'action qui contienne des mesures visant à offrir une meilleure protection aux enfants travaillant comme domestiques, notamment en sensibilisant le public à cette question et en mettant des services de base spécialisés à la disposition de ces enfants, notamment des centres d'accueil d'urgence. Il a été souligné que l'éducation des enfants aux droits de l'homme, la pénalisation de la demande et les sanctions contre les auteurs de violences sexuelles constituaient les mesures les plus importantes à adopter pour éradiquer différentes formes d'exploitation des enfants.

V. RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL À SA TRENTIÈME SESSION

36. Le Groupe de travail a adopté les recommandations suivantes:

- 1. La Sous-Commission devrait souligner que les sessions du Groupe de travail offrent aux organisations non gouvernementales et aux victimes de l'esclavage et de pratiques analogues une possibilité unique de témoigner dans un cadre international et reconnaître l'utilité de leur contribution à la sensibilisation de la communauté internationale aux questions relatives aux pratiques analogues à l'esclavage et aux débats qu'elles suscitent. Leurs témoignages apportent d'importantes indications empiriques de l'évolution des formes contemporaines d'esclavage.**
- 2. La Sous-Commission devrait recommander de nouveau à la Commission des droits de l'homme de prier le Secrétaire général de continuer à inviter les États à fournir au Groupe de travail des informations sur la mise en œuvre des normes relatives aux droits de l'homme consacrées dans les conventions relatives à l'esclavage de 1926 et 1956 et dans la Convention de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui.**
- 3. Le Groupe de travail recommande à la Sous-Commission de charger l'un de ses membres de rédiger un projet de document de travail sur la faisabilité d'une étude des aspects de la prostitution touchant les droits de l'homme, en tenant compte de l'évolution récente des aspects de cette question. L'étude aurait pour but de faire le bilan des effets sur les droits de l'homme des mesures prises sur le plan national pour contrer ce phénomène dans différents pays, en accordant une attention particulière aux initiatives visant à mettre l'accent sur la pénalisation de la demande ou à légaliser la prostitution afin de la réguler.**
- 4. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage devrait poursuivre sa coopération étroite avec le Groupe de travail, concernant en particulier l'aide fournie pour permettre à des organisations de base et à des victimes de formes contemporaines d'esclavage de participer à ses sessions.**
- 5. Le Groupe de travail recommande aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et aux organes relevant des institutions spécialisées de tenir dûment compte des obligations découlant des conventions relatives à l'esclavage dans l'exécution de leurs mandats respectifs.**
- 6. Le Groupe de travail recommande en outre que soit retenue la formule actuelle de sa session – une réunion de cinq jours ouvrables précédant la session annuelle de la Sous-Commission – compte tenu des modifications méthodologiques et techniques indiquées ci-dessous.**

Méthodes de travail

7. Le Groupe de travail s'attachera à éviter les doubles emplois et chevauchements inutiles entre ses travaux et ceux d'autres mécanismes et organes de l'ONU chargés d'examiner la thématique centrale qu'il étudie actuellement.
8. Le Groupe de travail s'attachera à préciser sa thématique centrale et définira de nouvelles méthodes en vue de systématiser et d'améliorer l'examen de la mise en œuvre des conventions relatives à l'esclavage.
9. Le Groupe de travail consacrera davantage de temps, pendant ses sessions, à des débats thématiques portant sur un thème précis, en vue d'adopter des recommandations thématiques tout en poursuivant un débat général abrégé sur la gamme de questions relevant de son mandat, en attachant une attention particulière à l'état de la mise en œuvre des conventions relatives à l'esclavage.
10. Le Groupe de travail s'occupera en priorité de recenser les questions restantes relatives à l'esclavage qui ne sont pas traitées de façon appropriée par d'autres mécanismes des droits de l'homme et concentrera ses activités sur ces questions.
11. Le Groupe de travail encouragera vivement les participants à lui communiquer des renseignements par écrit avant la session afin de faciliter la participation des États Membres concernés.
12. Le Groupe de travail s'attachera à inviter en particulièrement les États concernés, les entités et mécanismes des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies à participer plus activement à ses sessions en fonction des thèmes spécifiques retenus pour chaque session.
13. Le Groupe de travail continuera à favoriser la communication et la coopération avec d'autres mécanismes des droits de l'homme et entités de l'Organisation des Nations Unies travaillant dans des domaines touchant ceux auxquels il s'intéresse, notamment les rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants; sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences; sur les droits de l'homme des migrants et sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants; le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et avec l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ainsi que l'Organisation internationale pour les migrations.
14. Le Groupe de travail s'attachera à définir des initiatives visant à assurer une large diffusion des informations relatives à ses activités.

Thématique centrale

15. Le Groupe de travail estime que les questions thématiques prioritaires qu'il conviendrait d'examiner à ses prochaines sessions sont notamment la traite des êtres

humains, l'exploitation de la prostitution, le travail forcé, l'exploitation des travailleurs domestiques, le mariage forcé et la violence domestique.

16. Le Groupe de travail décide de retenir comme thématique centrale de sa trente et unième session les dimensions de la prostitution touchant les droits de l'homme et la nécessité de renforcer la coopération internationale visant à combattre les transferts internationaux de profits provenant de l'exploitation de la prostitution d'autrui et de la traite des êtres humains, et de reporter l'examen de l'impact des médias et de l'Internet sur les formes contemporaines d'esclavage.

17. En outre, sur la base des informations qui lui ont été fournies à sa trentième session, le Groupe de travail décide de rappeler les recommandations adoptées à ses sessions précédentes et d'appeler l'attention, en particulier, sur les conclusions et recommandations de fond ci-dessous:

Le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage:

Considérations générales

a) Rappelle que l'esclavage, sous toutes ses formes et ses pratiques, est un crime contre l'humanité et réaffirme que chaque femme, homme et enfant a le droit fondamental de ne pas être soumis à l'esclavage et à la servitude, sous toutes leurs formes;

b) Affirme à nouveau que toutes les formes de discriminations et de préjugés, en particulier la discrimination fondée sur le sexe et la violence contre les femmes, font partie des nombreux facteurs de la perpétuation de l'esclavage et des pratiques analogues à l'esclavage, et que l'inégalité entre les hommes et les femmes et le statut inférieur des femmes et des filles dans la société accroissent fortement leur vulnérabilité face à l'exploitation;

c) Estime que la pauvreté, l'exclusion sociale, l'analphabétisme, l'ignorance, la croissance rapide de la population, le VIH/sida, la mauvaise gouvernance, la corruption, l'immigration clandestine, l'impunité, la discrimination sous tous ses aspects et les conflits armés sont les principales causes profondes des formes contemporaines d'esclavage et demande instamment aux institutions spécialisées des Nations Unies d'incorporer dans leurs programmes d'assistance technique des activités visant à éliminer l'esclavage et les pratiques analogues ainsi que leurs causes. Il estime en outre que tout progrès vers la réalisation du droit au développement contribue aux efforts tendant à combattre les formes contemporaines d'esclavage;

d) Note avec préoccupation que les traités interdisant l'esclavage et les pratiques analogues, ainsi que d'autres instruments présentant un intérêt pour les travaux du Groupe de travail n'ont pas été universellement ratifiés et recommande aux États de ratifier ces instruments, en particulier les Conventions de 1926 et de 1956 relatives à l'esclavage, la Convention de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la

prostitution d'autrui, les Conventions de l'OIT n° 29 de 1930 concernant le travail forcé ou obligatoire, n° 105 de 1957 concernant l'abolition du travail forcé et n° 182 de 1999 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et le Protocole additionnel à ladite Convention ainsi que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;

e) Note avec inquiétude que la corruption contribue à la persistance et à l'expansion de l'esclavage et des pratiques analogues et demande instamment aux États d'adopter et de faire appliquer une législation interdisant la corruption, notamment lorsque celle-ci est le fait de fonctionnaires publics, et recommande le resserrement de la coopération internationale afin de prévenir, de sanctionner et de réprimer la corruption et le blanchiment de l'argent résultant de toutes les formes d'esclavage, notamment de la traite et de l'exploitation sexuelle;

f) Prie instamment les États de lancer des programmes de prévention de portée locale, nationale, régionale et internationale pour sensibiliser le public aux conséquences négatives de la prostitution et de la traite des êtres humains;

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

g) Invite le Conseil d'administration du Fonds à continuer à contribuer à des projets mis en œuvre au niveau local qui aident directement les victimes de formes contemporaines d'esclavage et à encourager la participation de particuliers et d'organisations originaires du plus grand nombre de pays possible aux sessions annuelles du Groupe de travail en tenant compte de la thématique centrale retenue pour chaque session;

h) Exprime sa gratitude à tous ceux qui ont versé une contribution au Fonds et les encourage à continuer à le faire et invite tous les gouvernements à répondre favorablement aux demandes de contributions au Fonds en les exhortant, ainsi que les ONG et les particuliers, à contribuer au Fonds, si possible avant septembre 2005, pour permettre au Fonds de s'acquitter dûment de son mandat en 2006;

Traite des êtres humains et toutes formes d'exploitation sexuelle

i) Réaffirme que la prostitution est une pratique incompatible avec la dignité et la valeur de la personne humaine et constitue une source de violations graves des droits de l'homme;

j) Considère comme gravement préoccupants les indices d'une pratique accrue de la traite des êtres humains, constate qu'il s'agit d'un phénomène mondial qui touche tous les continents et souligne qu'il est de la

responsabilité de tous les pays, qu'ils soient d'origine, de transit ou de destination, de lutter contre ce problème;

k) Note que certains États ont légalisé ou réglementé la prostitution tandis que d'autres ont pénalisé la demande et reconnaît la nécessité de faire l'inventaire des différentes méthodes nationales en vue d'analyser leurs effets sur les droits de l'homme;

l) Rappelle qu'en matière de prostitution et de toutes autres formes d'exploitation sexuelle la demande joue un rôle critique dans le développement et l'expansion de la traite des femmes et des enfants, et prie les gouvernements de prendre des mesures efficaces pour punir ceux qui profitent de l'exploitation sexuelle d'autrui, notamment en veillant à ce que tous ceux qui se livrent à la traite des êtres humains (à quelques fins que ce soit) soient dûment punis, y compris en leur infligeant des peines proportionnelles à la gravité de leurs délits, et en confisquant les biens et avoirs des trafiquants condamnés et autres acteurs de l'exploitation sexuelle, ainsi que de leurs complices, et d'utiliser les ressources ainsi dégagées pour dédommager leurs victimes, conformément aux normes de droit international applicables;

m) Demande à tous les États de veiller à ce que la protection et l'aide apportées aux victimes soient au centre de leur politique de lutte contre la traite et à fournir aux victimes une protection et une assistance qui soient dictées par des considérations humanitaires et ne dépendent pas de leur coopération à l'engagement de poursuites contre ceux qui les exploitent, notamment de leur fournir des services juridiques gratuits afin qu'elles puissent chercher à obtenir des dédommagements, des réparations et d'autres formes d'assistance;

n) Constate avec préoccupation qu'en dépit des mesures positives prises par les autorités et institutions internationales, régionales et locales à cet égard, le Groupe de travail continue de recevoir des informations concernant l'implication de membres du personnel international dans des abus et l'exploitation sexuels de populations locales. Il invite les organismes et institutions des Nations Unies à faire des efforts plus importants pour appliquer les règlements et codes de conduite administratifs adoptés, ainsi que les États qui fournissent des contingents à veiller à ce que lesdites règles soient appliquées au personnel chargé du maintien de la paix;

Élimination du travail forcé

o) Note avec une vive préoccupation que d'après le rapport global de l'OIT pour 2005, intitulé «Une alliance mondiale contre le travail forcé», environ 12 300 000 de personnes sont victimes du travail forcé à l'échelle mondiale;

p) Invite instamment les États à prendre des mesures urgentes pour mettre en œuvre les dispositions du droit international et de leur propre constitution qui interdisent la pratique du travail forcé et, à cet égard, à adopter

ou à modifier la législation en mettant parallèlement en place des mécanismes d'application qui facilitent l'identification du travail forcé sous ses diverses formes, notamment en faisant des enquêtes pour déceler le recours au travail forcé, le nombre des victimes, en concevant des programmes appropriés de prévention et de protection et en suivant les progrès réalisés;

q) Invite instamment les États concernés à veiller à ce que le travail forcé soit pénalisé et que les sanctions soient proportionnelles à la gravité des infractions, à ce que des campagnes d'information soient organisées et à ce que des secours et de l'assistance soient octroyés aux travailleurs forcés remis en liberté afin de faciliter leur réinsertion sociale et à ce que les syndicats et les ONG qui défendent les droits des travailleurs forcés soient soutenus;

Travailleurs et travailleurs domestiques migrants

r) Déplore que les règles et règlements discriminatoires auxquels les travailleurs migrants sont souvent soumis accroissent leur vulnérabilité à des formes d'exploitation analogues à l'esclavage;

s) Prie instamment les gouvernements de veiller à ce que soit réglementé l'emploi des travailleurs migrants, en particulier les travailleurs domestiques migrants qui, souvent, ne sont pas rémunérés, font l'objet de divers sévices et sont privés de tous leurs droits, et à leur garantir des conditions de travail sûres et d'adopter les mesures nécessaires pour protéger les travailleurs migrants contre les violations de leurs droits de l'homme indépendamment de la légalité de leur présence dans le pays. Les États doivent veiller à ce que le statut diplomatique ne garantisse pas l'impunité aux auteurs de telles violations des droits de l'homme;

t) Invite les États à interdire et à sanctionner la confiscation, par les employeurs, des passeports des travailleurs migrants, en particulier ceux des travailleurs domestiques, et à combattre d'autres violations telles que les abus sexuels, la séquestration, la violence psychologique et physique, le non-respect du salaire minimum légal, etc.;

Protection des enfants contre toutes les formes d'exploitation

u) Rappelle que l'instruction primaire gratuite et obligatoire pour les garçons et les filles sans aucune discrimination sexiste, est non seulement un droit de la personne humaine mais aussi un outil essentiel pour combattre la pauvreté et l'exploitation des enfants, spécialement le travail et la prostitution des enfants, et invite tous les États à n'épargner aucun effort pour s'acquitter de leurs obligations à cet égard, et, lorsque cela est nécessaire, à rechercher de l'aide par le biais de la coopération internationale afin de le faire à titre prioritaire;

v) Demande aux États de veiller à ce que soient strictement interdites les pires formes de travail des enfants ainsi que la soumission d'enfants à la

traite, la servitude domestique et à toute forme de travail forcé, à ce que les peines soient proportionnelles aux crimes commis et à ce que cette législation soit dûment appliquée;

w) Prie instamment tous les États, tout en visant en dernier ressort à éliminer le travail des enfants, d'adopter des mesures et des règlements destinés à protéger les enfants qui travaillent, de veiller à ce que ceux-ci ne soient pas exploités et d'interdire leur emploi à des travaux dangereux ou dans un milieu malsain;

x) Déploire la persistance et le développement de la vente d'enfants, de la prostitution d'enfants et de la pornographie impliquant des enfants et souligne la nécessité de lutter contre ces pratiques;

y) Invite les États à veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit la considération primordiale dans tout programme ou toute politique concernant les enfants victimes d'exploitation et les encourage à coopérer aux niveaux bilatéral, régional et international, avec l'aide des ONG, pour combattre toutes les formes d'exploitation des enfants.

Annexe

**WORKING GROUP ON CONTEMPORARY FORMS OF SLAVERY
28TH SESSION (6 – 10 JUNE 2005)**

LIST OF PARTICIPANTS

Members

Mr. Miguel ALFONSO MARTINEZ

Mr. Ibrahim SALAMA

Mr. Gaspar BIRO

Mr. Abdul SATTAR

Mr. Marc BOSSUYT

Members of the Commission

CONGO

Mr. Jean Pascal OBEMBO

EGYPT

Mr. Omar SHALABY

FINLAND

Ms. Heli PIETILA

FRANCE

Mr. Yael BLIC

GERMANY

Mr. Stephan PREUB

HUNGARY

Ms. Dora BLAZSEK

ITALY

Mr. Claudio SCORRETTI

JAPAN

Ms. Tomoko MATSUZAWA
Ms. Yukiko YAMADA

MAURITANIA

Mr. Mahfoudh OULD MAGHA

NIGERIA

Mr. Mike OMOTOSHO

PAKISTAN

Mr. Hyder SYED
Mr. Mansour Ahmad KHAN

REPUBLIC OF KOREA

Ms. Younghyo PARK

RUSSIAN FEDERATION

Mr. Galina KHVAN

SOUTH AFRICA

Mr. Sam KOTANE

States members of the United Nations represented by observers

AZERBAIJAN	Mr. Azad JAFAROV
BAHRAIN	Mr. Mohamed ALSOWAIDI
BELGIUM	Mr. Bart OUVRY
IRAN	Ms. Forouzandeh VADIATI
IRAQ	Ms. Mayada YASS
ISRAEL	Ms. Teizu GULUMA
KENYA	Mr. Philip Richard OWADE
LUXEMBOURG	Ms. Elaine RYAN
POLAND	Mr. Andrzej SADOS
SWITZERLAND	Ms. Kamelia KEMILEVA
UGANDA	Mr. William NAGGAGA
VENEZUELA	Mr. Enzo BITETTO GAVILANES

Non-member state represented by observers

HOLY SEE	Ms. Francesca MERICO
-----------------	----------------------

Non-governmental organizations

General

FRANCISCANS INTERNATIONAL	Ms. Deborah HIRT
	Ms. Elisabeth LELU
	Ms. Danielle JULIEN
	Ms. Valsa JOSEPH
	Ms. Fatima MARIASUSAI
	Ms. Sylvia FERNANDE
	Mr. Paul BICLECKI KURYSZ
	Mr. Jean COMINARDI
	Ms. Daniele AUDISIO
	Ms. Mary Sofia CRAIG

INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN

Ms. Anne PASCAL
Ms. Fanny TURPIN
Ms. Brigitte POLONOVSKI

Special

ANTI-SLAVERY

Ms. Joanna HOSANIAK

**COALITION AGAINST TRAFFICKING IN
WOMEN**

Ms. Laura CHAVEZ
Ms. Malka MARCOVICH

**INTERNATIONAL SERVICE FOR HUMAN
RIGHTS**

Ms. Eve GALLAGHER
Ms. Rina KOMARIA

**MOUVEMENT POUR L'ABOLITION DE LA
PROSTITUTION ET DE LA PORNOGRAPHIE
ET DE TOUTES FORMES DE VIOLENCES
SEXUELLES ET DE DISCRIMINATIONS
SEXISTES (MAPP)**

Ms. Rachel WAPON PAUL
Ms. Lene NILSEN

Roster

**INTERNATIONAL HUMAN RIGHTS
ASSOCIATION FOR AMERICAN
MINORITIES (IHRAAM)**

Ms. Putu Kirsten BRISTOW

Academics and Other Organizations

BLLF GLOBAL

Mr. Muhammad EHSAN
Ms. Ann Carin SJOSTROM

BONDED CHILD LABOUR FRONT

Mr. B. ANJANEYUKU
Mr. Vithal Rao ARYA

BUDIOPE WELFARE ACTION INITIATIVE

Ms. Agatha KAFUKO

**CITIZENS' ALLIANCE FOR NORTH KOREAN
HUMAN RIGHTS**

Ms. Joanna HOSANIAK

CLUBES MOANI

Mr. Jorge SALAZAR VARGAS

EMMAUS

Ms. Josefina GAMBOA

Mr. Emir NURKIC

FUNDACION RHUMY WARA

Mr. Kjulliar Pfaccha JEREZ

MASAQUIZA

GENEVA FOR HUMAN RIGHTS

Ms. Maria Adelaida MUÑOZ

Ms. Taleen VARTAN

Mr. Nicolas JOFFRE

**GROUPE DE RECHERCHE-ACTION POUR UN
DÉVELOPPEMENT ENDOGÈNE DE LA
FEMME RURALE DU BURKINA (GRADE-
FRB)**

Ms. Bernadette OUEDRAOGO

IDEAL INTERNATIONAL

Mr. Stephane MICHOT

**SOCIAL ECONOMICAL ASSISTANCE FOR
RURAL AND CITY HABITANTS (SEARCH)**

Ms. Alka CHANDORIKAR

THE SALVATION ARMY

Ms. Dawn SEWELL

THE TRIDENT TRUST

Mr. Daniel SANCHEZ

Mr. Rafael PALOMINO

Mr. Oscar AHUMAZA

Mr. Tenzin JAMYANG

Ms. Marinella CAPRIATTI

Mr. Adian DISNEY

Ms. Sarah DAWAN

Ms. Julia LEY

Mr. Ali Mohammed ZUAITER

Ms. Sharon DOUGHTY

Mr. Neal EVANS

Ms. Narina ANWAR

Mr. Nicholas GREGORY
Ms. Hannah ROSEBLADE
Mr. Bob WILLEY

WAY OF LIGHT

Ms. Galina KOURGANOVA
VOLKOVA
